

L'actu du jour

“Sur les réseaux sociaux, on n'a pas le droit de publier n'importe quoi”

Sur les réseaux sociaux, tu as des droits... et des devoirs ! Mais de quoi s'agit-il exactement ? Pour le savoir, des élèves de 5e d'un collège près d'Orléans ont pu poser leurs questions à un avocat. *1jour1actu* était en classe avec eux et te raconte ce qu'ils ont appris !



Maître Roussel est avocat et travaille pour le tribunal de grande instance d'Orléans, dans le Loiret. La semaine dernière, pour la journée du droit, cet avocat s'est rendu dans un collège de sa région. (© D. Gizard)

Ce jeudi matin, au collège Saint-Exupéry de Saint-Jean-de-Braye (Loiret), pas de cours de français pour les 5es D : c'est **Quentin Roussel, avocat** au barreau d'Orléans, qui prend exceptionnellement la place du prof. **Son titre officiel, c'est « maître »**, car c'est ainsi que l'on appelle les personnes exerçant **certains métiers liés à la loi**, comme les avocats ou les notaires. Pendant une heure, maître Roussel va parler aux élèves de **ce que la loi leur permet de faire ou non** sur les réseaux sociaux. « *Qui, dans cette classe, utilise un réseau social comme Snapchat, Instagram ou encore Musica.ly ?* », leur demande l'avocat. Même si la plupart n'ont pas tout fait l'âge pour être inscrits sur ces applications (il faut avoir au moins 13 ans), **seuls 2 élèves ne lèvent pas la main.**

Comprendre comment bien utiliser les réseaux sociaux

Maître Roussel commence par rappeler aux élèves **les bons usages ?**

Pourquoi en parle-t-on ?

Parce que la première journée du droit au collège a été organisée le 4 octobre : **1 350 avocats** sont intervenus dans les classes de 5e, partout en France, pour sensibiliser les élèves à leurs droits et devoirs quand ils utilisent des réseaux sociaux.

adopter lorsqu'on utilise des réseaux sociaux. Comme, par exemple, **se protéger et protéger les autres** « *en signalant aux réseaux sociaux tous les commentaires, photos ou vidéos qui ne devraient pas être publiés. Il ne faut pas hésiter ?* **en parler avec un adulte** si vous pensez qu'il y a un problème, insiste l'avocat. Par exemple, **si vous voyez circuler une vidéo violente**, ou même une photo de vous ou d'un copain alors que vous n'avez pas donné votre accord... Ces images peuvent et doivent être retirées du réseau social. »

Des sanctions existent, même pour les enfants

Et, comme dans « la vraie vie », il faut surtout **respecter les autres** : « *Si vous avez publié des commentaires ou des messages injurieux, je vous conseille d'aller les modifier ou de les supprimer dès ce soir.* » Car, même sur les réseaux sociaux, « **on ne peut pas publier n'importe quoi** ». Il existe des règles ? respecter. Par exemple, si l'on insulte quelqu'un, **on peut être puni par la loi** : « *Les sanctions sont sévères, explique l'avocat. On peut avoir une amende de plusieurs milliers d'euros ? payer, et être condamné ? de la prison.* » « *Même lorsqu'on est un enfant ?* », s'interroge alors Philippe, 12 ans. « *Oui, ce n'est pas parce que vous êtes mineurs (moins de 18 ans) que vous échappez ? la loi, explique l'avocat. En France, il n'y a pas d'âge minimum pour une condamnation.* »

Réfléchir avant de publier

« *Mais si on utilise un pseudo, personne ne peut savoir que c'est nous ?* », demande alors Nassim. Raté ! Sur Internet, on n'est jamais vraiment anonyme. « *En cas de plainte, la police enquête et peut facilement découvrir votre identité grâce ? votre connexion Internet, conclut maître Roussel. Alors, avant de publier, commenter ou partager, il faut surtout bien réfléchir !* »

Dakota Gizard

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)